

Département du Tarn  
**COMMUNE D'AMBIALET**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 11 JUILLET 2024 A 20 H 00**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, BREIL Claude, GANTIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** ALIBERT Jean-Yves (procuration à SAUX Jean-Marc), BEC Patricia (procuration à GANTIER Laurence), ROUQUETTE Didier (procuration à SÉGURA Bruno)

**Secrétaire de séance :** LEFLOCH Jean-Pierre

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 3 juin 2024.

**1- 20240711DEL01 : Décision modificative n° 1 – virement de crédits budget assainissement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une insuffisance de crédit a été détectée sur le budget Assainissement 2024 :

- Dépassement de crédit au chapitre 20 – article 203 – opération 10001 à hauteur de 2 666.00 €

Au vu des études prévues et engagées, il conviendrait de prévoir un virement de crédits de 10 000.00 € sur cet article et opération.

Madame le Maire propose dès lors à l'assemblée de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Intitulés des comptes	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Compte d'exécution	Montant	Chapitre	Compte d'exécution	Montant
Immobilisations corporelles en cours - Constructions	23	Art. 2313 opé. 10001	-10 000.00 €			
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	20	Art. 203 Opé. 10001	+10 000.00 €			
	TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

## **2- 20240711DEL02 : Demande d'indemnisation d'un locataire à la suite d'une notification de non-renouvellement de bail**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un courrier en date 14 mai 2024 a été adressé à un locataire d'un logement communal pour l'informer que la collectivité lui donnait congé de son habitation aux termes du bail signé entre les deux parties le 17 décembre 2018 soit au 31 décembre 2024. En réponse à ce courrier, le locataire demande à la commune une indemnisation pour le préjudice subi à hauteur de 2000.00 € et une gratuité de 6 mois de loyer.

Suite à cette sollicitation, une rencontre a été organisée entre le locataire, le maire et le conciliateur de justice le 13 juin 2024. Le conciliateur requiert au conseil municipal de se prononcer sur cette demande par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de ne pas verser d'indemnité de compensation au locataire.
- de ne pas répondre favorablement à la gratuité de 6 mois de loyer.

## **3- 20240711DEL03 : Régularisation de parcelles**

Vu la délibération N° 20231205DEL06 du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2023 ;

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante la nécessité d'effectuer une régularisation cadastrale concernant la parcelle section A N° 2231.

Vu que la commune d'Ambialet et Monsieur CLUZEL Christian ont signé un acte notarié rédigé par maître MOLINIER en date du 14 avril 2000 pour l'échange de parcelles ;

### A savoir :

- Monsieur Christian CLUZEL a cédé à la commune les parcelles suivantes :
  - Parcelle section A N° 2230 d'une superficie de 21 ca située au lieu-dit « La Condomine » ;
  - Parcelle section A N° 2231 d'une superficie de 20 ca située au lieu-dit « La Condomine » ;

Ces parcelles sont issues d'une division parcellaire de la parcelle section A N° 105 (document d'arpentage N° 314 U en date du 8 décembre 1999, établi par Monsieur Jacques BAILLET, géomètre-expert à ALBI, 30 rue de Ciron).

- La Commune a cédé à Monsieur Christian CLUZEL la parcelle suivante :
  - Parcelle section A N° 2228 d'une superficie de 2 a 17 ca située au lieu-dit « La Condomine » ;

Cette parcelle est issue d'une division parcellaire de la parcelle section A N° 2078 (document d'arpentage N° 314 U en date du 8 décembre 1999, établi par Monsieur Jacques BAILLET, géomètre-expert à ALBI, 30 rue de Ciron).

Considérant qu'avant la signature de l'acte administratif, la parcelle section A N° 2231 devait elle-même avoir été redécoupée pour ne céder qu'une partie de celle-ci à la commune ;

Considérant que cette division parcellaire n'a pas été réalisée ;

Désormais, Monsieur CLUZEL a fait donation à sa fille Christine SOUKOVATOFF d'une portion de cette même parcelle pensant qu'une partie de la parcelle N° 2231, restant sa propriété, faisait toujours partie de son patrimoine.

Afin de régulariser la situation, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet de géomètre expert « AGEX-géomètre » a été mandaté pour procéder à la division de la parcelle section A N° 2231 et établir un document d'arpentage. L'auteur de cette demande s'engage à régler l'ensemble des frais (géomètre et frais de rédaction d'un acte administratif).

Une fois le redécoupage de cette parcelle effectué, la commune d'Ambialet et Madame Christine SOUKOVATOFF signeront un acte administratif pour identifier, chacun en ce qui le concerne, son propre patrimoine et ainsi procéder à une vente et/ou échange.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Indique que les frais liés à cette affaire seront à la charge de Madame Christine SOUKOVATOFF ;
- Accepte d'acquiescer, à l'euro symbolique, de Madame Christine SOUKOVATOFF une partie de la parcelle de terrain cadastrée Section A N° 2231 au lieu-dit « La Condomine » qui doit faire l'objet d'une division parcellaire ;
- Dit que la cession de parcelle sera constatée par acte administratif préparé par le cabinet de géomètre expert « AGEX-géomètre » et reçu par Madame le Maire,
- Indique que les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.
- Confirme l'autorisation donnée à Madame le Maire d'intervenir aux actes correspondants et de signer et réaliser toutes formalités nécessaires.

**4- 20240711DEL04 : Réalisation d'un contrat de prêt « Aqua prêt » d'un montant de 350 000.00 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de réhabilitation réseau assainissement s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local**

**PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL**

**AQUA PRET**

**AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS**

**DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

Taux révisable LA

Le Conseil Municipal de la commune d'Ambialet, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DELIBÈRE**

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 350 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt : Aqua prêt**

**Montant : 350 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 12 mois**

**Durée d'amortissement : 35 ans**

**Dont différé d'amortissement : 0 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.40%**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Prioritaire**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

A cet effet, le Conseil municipal autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

### **Questions diverses.**

#### **Eglise la Capelle.**

À la suite d'une rencontre le 23 janvier 2024 avec M. GIRONNET, ABF du Tarn, nous avons confié à Monsieur COLS, architecte du patrimoine, une mission de diagnostic sur l'état de l'église de la Capelle.

À la suite d'une information de Jean-Marie GRAVIER, nous avons souhaité rencontrer la Fondation du Patrimoine pour étudier les possibilités d'accompagnement et de souscription pour la restauration de cet édifice.

Le 11 juin, nous avons rencontré Monsieur GUYADER, délégué de la Fondation du Patrimoine. Il nous a confirmé que des aides financières étaient possibles sur l'audit que nous faisons réaliser, à la condition qu'il y ait ensuite la réalisation de travaux de restauration.

#### **L'accompagnement numérique sur mesure.**

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires accompagne les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI de moins de 15 000 habitants en matière de numérique. Elle fait intervenir un expert en numérique pour établir un diagnostic personnalisé des besoins, identifie des solutions numériques adaptées et cartographie l'écosystème numérique du territoire concerné. Le Conseil Municipal est favorable pour se positionner sur ce projet et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Travaux de peinture.**

A la suite à la décision du Conseil Municipal de remplacer les ampoules existantes, sur 56 points d'éclairage public par des ampoules LED, M. SAUX a fait réaliser des devis auprès de deux entreprises pour repeindre les 56 mâts concernés.

Le Conseil Municipal accepte la réalisation des travaux et autorise M. SAUX à suivre le dossier. Pour ce faire, une demande d'aide sera adressée au Conseil Départemental.

#### **Aliénation d'un chemin.**

La collectivité a reçu une demande d'un administré pour régulariser un chemin appartenant à la commune et se trouvant entre deux parcelles du propriétaire. En effet, cet accès est inutilisable en l'état puisqu'il est actuellement coupé par un mur de soutènement.

Les membres de l'assemblée souhaitent tout de même aller constater les faits avant de se positionner.

#### **Admission en non-valeur des créances les plus modestes.**

La décision d'admission en non-valeur des créances les plus modestes peut désormais être déléguée aux exécutifs locaux en vertu de son article 173.

En effet, l'article 173 de la loi prévoit que le maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé "d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret".

Le décret du 29 juin 2023 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.

Cette mesure permet d'ajouter aux choix de délégation déjà ouverts à chaque assemblée délibérante la faculté juridique de déléguer au maire l'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables les plus modestes que lui présente le comptable public.

« Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté »

Désormais, ce dernier peut directement prendre la décision concernant les non-valeurs, tout en rendant compte ensuite à l'assemblée délibérante.

" Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. »

L'assemblée délibérante conserve le pouvoir de retenir un montant maximum inférieur à ce plafond national. Elle peut également ne déléguer cette compétence que pour certaines catégories de créances, si elle l'estime opportun.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire : Jean-Pierre LEFLOCH

Le Maire : Florence DURAND

